Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_110-DE

VILLE DE LOUVIGNE DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents :** 15 **votants** : 21
représentés : 6

Date de convocation : 27 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle.
Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. LEBANSAIS Rémy ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; M. COUASNON Michel ;
Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;
Mme AUSSANT Angélique donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. VEZIE François.
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.
Secrétaire de séance : Mme KERGOAT Morgane.

2025-09-110 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial local (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).
Considérant les besoins du service, il apparait nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 11,37 heures hebdomadaires (soit 0,32 ETP) à 6,71 heures hebdomadaires (soit 0,19 ETP).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501620-20251204-2025_09_110-DE

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial local en date du 27 novembre 2025 ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à raison de 11,37 heures hebdomadaires ;
- d'autoriser simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à raison de 6,71 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2026 ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2026.

DECISION

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 4 décembre 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
P. OGER

MAIRIE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.